



OFFICE FÉDÉRAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET MÉTIERS ET DU TRAVAIL
LE DIRECTEUR

Berne, le 13 novembre 1985

S.B. 41.11. E.1.

PAR COURRIER

Monsieur Pierre Cuénoud
Ambassadeur de Suisse en
Espagne

Madrid

Relations hispano-suissees dans le
domaine de la main-d'oeuvre

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme suite à votre lettre du 16 octobre 1985 et à l'entretien que nous avons eu lors de votre séjour à Berne, j'ai l'avantage de vous confirmer mon point de vue en ce qui concerne la récente démarche du Ministre espagnol du travail, M. Almunia Amann.

D'emblée, je tiens à porter à votre connaissance que j'ai transmis immédiatement votre lettre du 16 octobre au chef de la Division politique I du DFAE et au directeur de l'Office fédéral des étrangers. Nous nous sommes également rencontrés le 29 octobre, afin de faire le point.

Le Traité d'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne n'instaure pas immédiatement la libre circulation de la main-d'oeuvre. Une assez longue période de transition est prévue, environ une dizaine d'années, sauf erreur. En tout état de cause, la situation ne me paraît pas urgente, ni du côté espagnol, ni évidemment du côté suisse.



Les Directives communautaires en matière de libre circulation des travailleurs ressortissants des pays membres ne prévoient pas la "garantie" de l'emploi. De toute façon, les travailleurs espagnols en Suisse ne jouiront pas d'une situation moins favorable du fait de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté, et cela même après la fin, encore lointaine, de la période transitoire. Il convient de rappeler à cet égard l'Accord hispano-suisse, du 2 mars 1961, sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse, ainsi que le mécanisme de concertation et de dialogue que constitue la Commission mixte hispano-suisse instituée par ledit Accord.

Même au terme de la période transitoire, le cas de l'Espagne ne formera pas une exception. Nous avons, en effet, depuis fort longtemps des rapports bilatéraux dans le domaine de la main-d'oeuvre avec d'autres Etats membres de l'organisation de Bruxelles (RFA, France, Italie). Quant à l'effectif de la population étrangère résidente en Suisse (état : août 1984), l'Espagne figure en deuxième position derrière l'Italie, avant la RFA, la France, le Portugal et la Grèce, si l'on considère l'Europe des "12".

Quoi qu'il en soit, il n'est pas concevable "d'offrir" à un quelconque Etat des "garanties quant à l'emploi" ou de négocier bilatéralement des quota d'immigration. Comme vous le savez, notre politique de la main-d'oeuvre étrangère est fondée notamment sur la diversification des sources de recrutement; de surcroît, les autorités suisses ne se mêlent pas du recrutement des travailleurs étrangers, qui est du ressort des employeurs.

Il est intéressant de relever que les retours au pays, plus ou moins nombreux ces dernières années, de travailleurs espagnols se sont produits notamment à partir d'Etats membres de la Communauté. A cet égard, il convient de souligner également qu'en Suisse, la proportion des travailleurs étrangers en provenance des pays membres de la CEE est beaucoup plus élevée que dans la CEE elle-même. Paradoxe qui ne manque pas de piquant !

Si le Ministre Almunia Amann désire s'entretenir avec moi, il ne me paraîtrait guère possible, voire opportun, de lui opposer une fin de non recevoir. Mais si lui-même craint de se rendre à Berne, il me semble qu'il serait tout aussi délicat pour moi de me rendre d'ici à la fin de l'année à Madrid ou ailleurs, sur son invitation. Pour ma part, je crois qu'il serait plus judicieux "d'organi-

ser le hasard". La Conférence des Ministres du travail du Conseil de l'Europe, qui aura lieu à la fin du mois de janvier 1986 à Madrid, me paraîtrait l'occasion idéale pour organiser un tel entretien bilatéral.

En ce qui concerne la Commission mixte hispano-suisse, je ne pense pas que sa convocation dans un avenir rapproché puisse être utile. En effet, le 2 novembre 1984, en signant le Procès-verbal de la 8e réunion, on a pu constater, à l'exception de l'établissement et de certains aspects relatifs aux saisonniers, une large convergence de vues entre les deux pays sur les questions qui ressortissent à la Commission mixte. Même si les deux délégations sont convenues que ladite Commission se réunirait dorénavant à des intervalles plus réguliers, une initiative trop hâtive risquerait de susciter, d'une part, une attente et des espoirs du côté des travailleurs espagnols en Suisse et, d'autre part, des craintes et des suspicions dans certains milieux suisses. Si les Espagnols insistaient, la prochaine réunion de la Commission mixte pourrait peut-être être envisagée dans le courant de l'année 1987. En tout état de cause, il importerait d'attendre que, dans l'intervalle, les commissions ad hoc aient terminé leur travail.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.



(Copie pour information à :

- Monsieur F. Pianca, Ambassadeur, chef de la Division politique I du DFAE
- Monsieur Kaspar König, directeur de l'Office fédéral des étrangers
- Division 2)